



SE TIRER UNE BALLE DANS LE PIED... OU DANS LE VENTRE

La Banque Postale continue sa stratégie d'économie à grande échelle en spécialisant les Centres Financiers au niveau national. Une nouvelle étape a été franchie en novembre dernier à Lyon : tous les courriers concernant les Centres de Lyon, Grenoble et Dijon quelque soit le point d'expédition en France sont directement acheminés et réceptionnés en un seul lieu : Orléans ! Ensuite via sa filiale Docapost les courriers y sont scannés et intégrés au serveur "Maestro" dans lequel les agents de la Banque Postale qu'ils soient situés à Nice ou Metz iront traiter les dossiers les concernant.

Accessoirement tous les postes de réceptions de courrier dans les autres centres sont supprimés par cette hyper-centralisation ; une belle économie.

Mais l'enjeu n'est pas que là. En effet si on suit cette logique, on se rend compte, qu'à partir du moment où l'on dispose d'un scanner et d'un ordinateur, on a plus du tout besoin des services de La Poste et de ses facteurs ! Il n'échappera à personne que toutes les entreprises disposent d'un scanner et d'un ordi, et que la plupart des foyers sont équipés d'un ordinateur et d'internet... On a du souci à se faire.

Cerise sur le gâteau, La Poste via Docapost organise elle-même ce processus puisque cette filiale démarcher les entreprises privées et publiques en offrant ses services de numérisation et de dématérialisation de courrier !

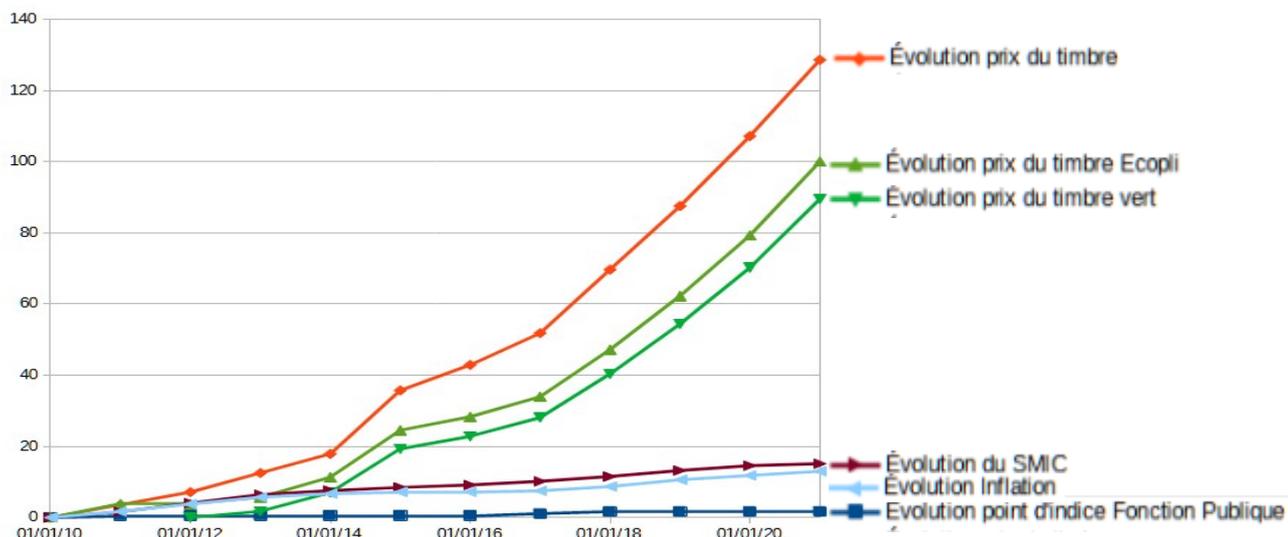
Cette sous-traitance amène quelquefois des situations risquées : Le Canard Enchaîné a révélé il y a quelques semaines que l'entreprise sous-traitant les archives des dossiers des prêts immobiliers s'était trompée en détruisant des dossiers en cours.

AUGMENTATION DU PRIX DU TIMBRE

En dix ans, l'inflation a été d'environ 13 % mais l'augmentation du prix du timbre rouge de... 130 %
Quant au timbre vert et écopl, nous en sommes à quasi 100 %

Cherchez l'erreur !

La baisse du trafic de la lettre à bon dos car elle est largement pondérée par les économies faites en partie sur le dos des salariés [diminution vertigineuse du personnel, recours aux emplois à bas coup, baisse de la masse salariale, restructurations, fermetures de sites, externalisations... sans compter la baisse des charges patronales et les aides de l'État (CICE)] et d'autant plus qu'elle est en partie compensée par une hausse du trafic colis à forte valeur ajoutée



L'ADIEU AUX PLIS ÉLECTORAUX... SANS REGRET !

C'est le ministère de l'intérieur qui a piloté l'appel d'offre concernant les plis électoraux et qui a donné le marché à Adrexo dans plusieurs régions dont Rhône-Alpes-Auvergne. Rien de surprenant à ce qu'un gouvernement libéral privatise ce qui précédemment appartenait au domaine public.

Une chose est sûre, si les professions de foi étaient parfois consultées, elles n'avaient aucune influence sur le vote des électeurs dont la conviction politique était déjà forgée. Quant à l'argument de l'égalité entre candidats, il ne tient plus, car comme on l'a vu aux dernières européennes, les petites listes n'ont pas les moyens de payer les imprimeries et n'ont donc pas de professions de foi.

Surtout, elles constituent une aberration écologique, avec des centaines de tonnes de papiers fabriqués et transportés partout en France pour un bilan carbone important à comparer à leur utilité démocratique inexistante.

Pourtant sans remettre en cause le principe, d'autres solutions existaient : On aurait pu limiter la diffusion aux personnes les plus âgées ou les plus isolées ; on aurait pu utiliser les 35000 mairies de France pour les mettre à disposition du public, ne distribuer en boîte qu'à ceux qui en faisaient la demande etc.

Au lieu de ça Adrexo récupère l'argent du contribuable pour faire une distribution énergivore qui sera qualitativement nulle ; Ce dont tout le monde se fichera car les plis électoraux ne servent (presque) plus à rien...



ATTENTION À LA MARCHÉ !

C'était un lundi ; le trafic était bien supérieur à 100 %, et il y avait beaucoup de recommandés. Alors pour rentrer pas trop tard, il fallait faire vite. Vite pour piquer le courrier, vite pour faire les dépôts, vite pour distribuer dans les allées, et vite, penser au recommander au 3^{ème} étage, et... accident. Cette marche qu'on enjambe chaque jour, les pensés absorbées par l'étape d'après, on l'a oubliée. Pluie, masque et buée n'ont pas arrangé les choses. On envoie un cadre pour récupérer la factrice et prendre en photo la marche qui a grillé la priorité.

L'accident de travail étant l'obsession de La Poste, l'agent est convoquée la semaine suivante (à 13h30 après son service!) à un entretien pour analyser l'accident. Quatre autres personnes y participent : le chef d'équipe, la préventrice, et deux délégués du CHSCT. Et la réunion dure... 2 heures ! Deux heures de temps pour décortiquer un accident dont la simple lecture de cet article qui prend 30 secondes permet à n'importe qui d'en comprendre les enjeux. Ça fait quand même un peu long... Quant à la marche et au volume de travail, ils sont toujours là.

FIN DE L'AÉROPOSTALE

La fin de l'Aéropostale entre Lyon et Paris est prévue pour cette année. Les TGV postaux ayant été supprimés en 2015, il ne reste plus que la route. La Poste a prévu plusieurs camionnettes (pour s'affranchir de la limitation de vitesse à 90 km/heure) qui partiront pour Paris au fur et à mesure de leur remplissage. Problème, vu le temps de trajet, il n'est pas sûr que les camionnettes qui partiront les dernières puissent être traitées à temps par la PIC pour une distribution de courrier le lendemain. Le J+1 qui était quasiment toujours assuré pour Paris avec l'Aéropostale ou le TGV ne le sera plus... Avec l'organisation actuelle, il est déjà impossible qu'une lettre pour Rennes ou Bordeaux arrive en J+1. Pourtant cela était possible dans les années 90 avec les trains de nuit (les ambulants) qui, pendant des décennies ont permis de livrer partout en France entre les grandes villes le courrier en J+1 !

QUELQUES REPÈRES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Règlement intérieur :

Il doit être affiché et signé par chaque agent. Le dernier date de 2019 et il s'applique à tous les agents. En pratique si un agent ne l'a pas signé l'employeur ne pourra pas le sanctionner sur un point de règlement non respecté, car le salarié pourra arguer de sa non connaissance du règlement.

Date limite de signature de CDD :

Le CDD doit être transmis dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche, l'absence de signature entraîne la requalification en CDI.

Période d'essai d'un CDD :

Le code du travail précise que la période d'essai "ne se présume pas". Ça signifie qu'elle doit être définie et inscrite dans le contrat de travail ; elle est fixée en fonction de la durée du contrat ; elle est calculée à raison d'un jour par semaine sans pouvoir dépasser 2 semaines. De plus il y a une durée de prévenance. Donc l'employeur ne peut pas attendre le dernier jour de la période d'essai pour annoncer au salarié sa non-embauche mais respecter un délai.

Accident de travail :

- La victime doit informer ou faire informer son employeur au plus tard dans les 24 h par tous moyens conférant date certaine à sa réception (décret d'avril 2019)
- L'employeur doit le déclarer à la CPAM dans les 48h.
- l'employeur a 10 jours pour motiver ses réserves sur le caractère professionnel de l'accident. En aucun cas il ne peut décider unilatéralement de la non validité d'un accident de travail.
- pour les fonctionnaires en cas de litige, c'est la commission de réforme qui tranche sur la validité d'un accident de service. Néanmoins depuis 2002 une jurisprudence dit que du fait de sa survenue durant un horaire de travail, toute lésion physique ou psychique est présumée imputable au travail.

Congés de courte durée :

Les demandes de congés de courte durée de 1 ou 2 jours devront faire l'objet d'une réponse dans un maximum de 5 jours. Ils seront acceptés à défaut de réponse dans ce délai.

Sanction :

article L1331-1 du code du travail :

"Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par l'employeur comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération".

Or, selon le principe juridique du "no bis in idem" une même faute ne peut pas faire l'objet de deux sanctions successives.

La conséquence de cela, c'est qu'une demande d'explication, qui n'est donc pas "une observation verbale", est considérée comme une sanction. C'est ce qu'a décidé en 2015 la Cour de Cassation dans une affaire concernant La Poste, en considérant qu'on ne pouvait à la fois faire une demande d'explication à un agent et plus tard le sanctionner pour un même fait.

La Poste a trouvé la parade juridique puisque maintenant elle nous fait signer des "constats de fait".

Le revers de la médaille, c'est que la demande d'explication laissait une trace écrite de la justification de l'agent, alors que constat de fait ne donne pas cette possibilité.



LOI SÉCURITÉ GLOBALE

LOI DE SÉCURITÉ
GLOBALE...



ALEXANDRE BENALLA EST POUR !

De manière complètement arbitraire, la préfecture de police et le ministre ont décidé d'interdire les camions sono à la manif parisienne du 16 janvier. Le préfet Lallement a envoyé ses gros bras saisir 15 véhicules. Une saisie aussi à Montpellier.

Atteinte à la liberté de manifestation à Lyon aussi : la préfecture décide elle-même du parcours et interdit depuis plus d'un an le centre ville. Elle ferme le métro. La police fouille chaque manifestant qui pénètre dans le cortège, elle bloque et encercle la manif à sa convenance et au final décide arbitrairement d'arrêter la manifestation en cours de route. Charges, matraques et dispersion de tout le monde sous un nuage de lacrymogène.

AU LIBAN : LES ARMES FRANÇAISES AU CŒUR DE LA RÉPRESSION

"Comme nous avons pu le démontrer, les forces de sécurité ont riposté avec des grenades lacrymogènes, dont la plupart avaient été fabriquées par l'entreprise française SAE Alsetex" (Brian Castner, conseiller sur les armes et les opérations militaires à Amnesty International)

Non content de s'enrichir en vendant au gouvernement son sale matériel de maintien de l'ordre et de contrôle des mouvements sociaux, les entreprises françaises exportent en toute opacité leur science de la répression à l'étranger. Une enquête minutieuse d'Amnesty International accable la police et l'état libanais et montre comment ce matériel Made in France jeté au visage des manifestant.e.s, mutile et réprime la légitime contestation du peuple libanais contre ses élites archi-corrompu.

Deux articles à lire et à partager sur le site d'Amnesty

À LIRE... OU À RELIRE

Mélancolie postale

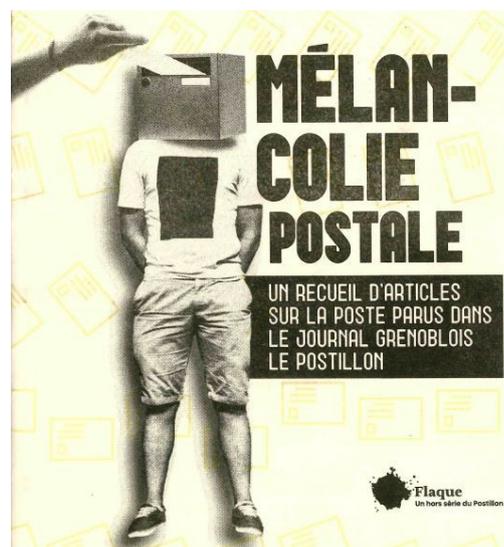
Un recueil d'articles sur La Poste parus dans le journal Grenoblois

LE POSTILLON

JOURNAL DE GRENOBLE & SA CUVETTE
« AMOURS, GLAIRES & BEAUTÉ »

Flaque : collection hors série du Postillon
36 pages, 4 €

Depuis onze ans, Le Postillon a régulièrement documenté cette mélancolie postale. Ce recueil vous propose une sélection de ses articles dénonçant tout autant l'évolution du métier de facteur que les pratiques de la banque postale ou le recours à l'intelligence artificielle par La Poste pour optimiser "le plus grand fichier de France". Des thèmes postaux variés et bien entendu non exhaustifs. Il y aurait encore tant d'aspects de cette mélancolie postale à creuser. Et surtout, tant de chemins à créer pour le retour d'un service postal loin des errements actuels.



Le Postillon
42 avenue Jean Jaurès
38600 Fontaine

lepostillon@gresille.org

04 76 94 18 65

Confédération Nationale du Travail

Syndicat CNT-PTT du Rhône

44 rue Burdeau 69001 LYON

cnt.ptt69@cnt-f.org – www.cnt-f.org/cnt69